

Maisons-Alfort, le 22/11/2023

**Conclusions de l'évaluation**  
relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché  
pour le produit biocide SPEED EASY CLEAN  
à base de acide nanoïque,  
de la société EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

## PRESENTATION DE LA DEMANDE

### DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide SPEED EASY CLEAN de la société EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS.

Le produit biocide SPEED EASY CLEAN, à base de 4,46 % d'acide nanoïque<sup>1</sup>, est un type de produit 2<sup>2</sup> destiné à lutter contre les algues vertes et rouges, les lichens, les champignons et les levures. Le produit biocide est une émulsion aqueuse, prête à l'emploi, destinée à être appliquée sur des surfaces dures à l'extérieur des bâtiments par des utilisateurs non professionnels.

### DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

### DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit SPEED EASY CLEAN a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>4</sup>. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit soumis à commentaires auprès des États membres concernés avant finalisation et validation par la DEPR. Une procédure liée à l'article 36 du Règlement (UE) n° 528/2012 est en cours.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) No 1039/2013 de la Commission du 24 octobre 2013 modifiant l'approbation de l'acide nanoïque en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 2.

<sup>2</sup> TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

<sup>4</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>.

d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultations du comité d'experts spécialisé " substances et produits biocides", réuni le 22 juin 2022 et de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit SPEED EASY CLEAN ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.  
Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

La distribution granulométrique des gouttelettes, avant et après stockage pour chaque dispositif de spray, doit être fournie en post-autorisation dans un délai de 2 ans.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit SPEED EASY CLEAN est efficace contre les algues vertes (*Chlorophyta spp.*), les algues rouges (*Rhodophyta spp.*) et les lichens lorsqu'il est appliqué par pulvérisation dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Sur la base des données soumises, l'efficacité du produit n'est pas démontrée :

- contre les champignons
- contre les levures
- contre les algues rouges sur les surfaces non poreuses
- contre les algues rouges avec 1 seule application.

### RESISTANCE

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature s'agissant de phénomène de résistance des organismes cibles à la substance active utilisée en traitement curatif sur surfaces dures à l'extérieur.

Néanmoins en cas de diminution significative d'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

### SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Un co-formulant, le CMIT/MIT, contenu dans le produit SPEED EASY CLEAN a été identifié comme substance préoccupante pour l'environnement.

### RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des risques, liés à l'utilisation du produit SPEED EASY CLEAN pour les usages revendiqués, est conforme pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Compte tenu du type de produit qui exclut le risque alimentaire, l'évaluation n'est pas pertinente.

## **RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT**

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active ainsi que pour la substance préoccupante CMIT/MIT. Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées.

Concernant l'utilisation du produit SPEED EASY CLEAN en extérieur sur les surfaces dures (bois, plastique, tissu, briques, pavés, ciment, béton, etc.) deux fois par an maximum, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les mesures de gestion des risques suivantes sont appliquées :

- Pour l'application du produit, le sol adjacent à la zone traitée doit être protégé par un revêtement imperméable (d'une largeur de 1 m minimum).
- Ne pas appliquer le produit si de la pluie est annoncée dans les 24 heures.
- Les zones couvertes de végétation exposées involontairement doivent être arrosées abondamment afin d'éviter tout dommage aux plantes.
- Ne pas rincer les surfaces traitées après application.
- Ne pas appliquer le produit en cas de vent afin d'éviter toute contamination par les dérives de pulvérisation

Ainsi cet usage est conforme considérant toutes ces conditions.

## **CONCLUSIONS**

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit SPEED EASY CLEAN est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

### Données requises en post-autorisation

La distribution granulométrique des gouttelettes, avant et après stockage pour chaque dispositif de spray, est requise en post-autorisation dans un délai de 2 ans.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit SPEED EASY CLEAN :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Algues vertes ( <i>Chlorophyta spp.</i> ) Algues rouges ( <i>Rhodophyta spp.</i> ) Lichen Champignons Levures	50 mL/m <sup>2</sup>	Application par pulvérisation manuelle, sur surfaces dures en extérieur.  Le traitement peut être répété après 2 à 4 semaines en cas de dépôt persistant  2 applications maximum par an.  Utilisateurs non-professionnels	<b>Non conforme</b> Efficacité en partie non démontrée pour une seule application et surfaces non poreuses pour les algues rouges, et contre les levures et les champignons
Algues vertes ( <i>Chlorophyta spp.</i> ) Algues rouges ( <i>Rhodophyta spp.</i> ) Lichen	50 mL/m <sup>2</sup>	Application par pulvérisation manuelle, sur surfaces dures en extérieur.  L'application doit être répétée après 2 semaines pour les algues rouges et les lichens.  2 applications maximum par an  Utilisateurs non-professionnels	Conforme

Pour le directeur général, par délégation,  
 la directrice adjointe,  
 Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SPEED EASY CLEAN
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Evergreen Garden Care France SAS
	Adresse	4 Allée des Séquoias 69760 Limonest France
Numéro de demande	BC-MS057835-06	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Evergreen Garden Care France SAS
Adresse du fabricant	4 Allée des Séquoias 69760 Limonest France
Emplacement des sites de fabrication	Usine de Fourneau 27580 Bourth France

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acide nonanoïque, acide pélargonique
Nom du fabricant	Nantong Shenyu Green Medicine CO, Ltd
Adresse du fabricant	D-E Block, 9th floor, 251, Ledu Road, songjiang District 201600 Shanghai Chine
Emplacement des sites de fabrication	Yangkou Chemical Industry Zoon, Rudong County, Jiangsu Province 201600 Shanghai Chine

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acide nonanoïque, acide pélagonique (technique)	Nonanoic acid	Substance active	112-05-0	203-931-2	4,46%
CMIT/MIT	Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	Co-formulant	55965-84-9		0,00125

### 2.2. Type de formulation

AL – autre liquide
--------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	EUH208 : Contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (C(M)IT/MIT). Peut produire une réaction allergique.

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement algicide des surfaces dures

Type de produit	TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Algues vertes ( <i>Chlorophyta spp.</i> ) Algues rouges ( <i>Rhodophyta spp.</i> ) Lichens
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur – traitement curatif Utilisation sur surface dure (différents types de surfaces telles que le bois, le plastique, les fibres (telle que des équipements de jardin), les briques, les pavés, le ciment, le béton etc) sauf le toit
Méthode(s) d'application	Pulvérisation – Prêt à l'emploi

<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Dose d'application : 50 mL produit / m <sup>2</sup> (100%)  - Algues vertes : une application sur surfaces (poreuses et non poreuses) - Algues rouges et lichens : deux applications sur surfaces espacées de 2 semaines (surfaces poreuses uniquement)  Deux applications par an au maximum.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non-professionnel
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	- Bouteille en PEHD ou en f-HDPE avec pulvérisateur à gâchette 0,5 L à 2 L - Bidon en PEHD ou en f-HDPE avec pulvérisateur à gâchette manuel ou automatique 2,5 L à 5 L - Bidon en PEHD ou en f-HDPE muni d'une pompe et lance de pulvérisation de 2,5 à 5 L - Bidon recharge en PEHD ou en f-HDPE de 3 L à 5 L  Seuls les pulvérisateurs ou lances de pulvérisation évalués dans le dossier sont utilisables.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les instructions d'utilisation.
- Ne pas traiter par temps de pluie ou sur des surfaces gelées.
- Ne pas nettoyer les surfaces après traitement.
- Laissez le produit agir pendant au moins plusieurs jours après application sur la surface, ainsi qu'entre deux applications du produit.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

- Pour l'application du produit, le sol adjacent à la zone traitée doit être protégé par un revêtement imperméable (d'une largeur de 1 m minimum).
- Ne pas appliquer le produit si de la pluie est annoncée dans les 24 heures.
- Les zones couvertes de végétation exposées involontairement doivent être arrosées abondamment afin d'éviter tout dommage aux plantes.
- Ne pas rincer les surfaces traitées après application.
- Ne pas appliquer le produit en cas de vent afin d'éviter toute contamination par les dérives de pulvérisation.

## 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

## 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et animaux de compagnie.
- Durée de stockage : 18 mois.
- Ne pas stocker le produit à des températures supérieures à 40°C.
- Stocker à l'abri de la lumière

## 6. Autre(s) information(s)

- La présence de benzisothiazolinone (BIT), sensibilisant cutané pouvant provoquer une réaction allergique, doit être mentionnée sur l'étiquette.